

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**STATION DES**  
**ROUSSES**  
**HAUT-JURA**



**PROCES VERBAL**  
**Séance du Conseil communautaire du**  
**08 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

**PRÉSENTS** : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Marc NARABUTIN, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Claire CRETIN (pouvoir à Benoît AUBRY), Delphine GALLOIS (pouvoir à Sandrine PHILIPPE-GRENIER), Christophe VAZ TEIXEIRA (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD).

**ABSENTS** : Annie BERTHET, Antoine DELACROIX, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC.

**QUORUM** : 11 élus

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h38. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Christiane GROS.

**ORDRE DU JOUR :**

- Question 1 :** Démission de Mme Mélanie VAZ et installation de Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET comme déléguée au sein de la Communauté de communes
- Question 2 :** Approbation du projet de Procès-Verbal
- Question 3 :** Modification de la composition des commissions
- Question 4 :** Désignation de représentants de la CCSR au sein du PNRHJ
- Question 5 :** Désignation des représentants au comité de pilotage SCoT du Pays du Haut-Jura
- Question 6 :** Convention de participation financière parking Darbella alpin
- Question 7 :** Plan de financement - Espace ludique de l'Omnibus
- Question 8 :** Plan de financement - Voie verte

- Question 9 : Plan de financement - étude de faisabilité pour l'installation d'énergies renouvelables – EMP
- Question 10 : Convention organisant l'activité « chiens de traîneaux » sur le domaine nordique de la Station des Rousses
- Question 11 : Convention avec M. DAVID-HENRIET
- Question 12 : Convention d'occupation - Chalet des Combettes
- Question 13 : Convention de mise à disposition de la salle hors sac de Bois d'Amont
- Question 14 : ZA de Tréchaumont – Constitution de servitude en faveur de M. LAMY-CHAPUIS
- Question 15 : Convention de contribution de la SAEM SOGESTAR aux frais du service de transports collectifs Skibus
- Question 16 : Convention de contribution de la SAEM SOGESTAR SUISSE aux frais du service de transports collectifs Skibus
- Question 17 : Convention de Mandat Skibus
- Question 18 : Fixation d'un tarif de location de la salle d'exposition du point info de Bois d'Amont
- Question 19 : Convention Fresque du climat
- Question 20 : Convention don Maquette de Kayak Michel WALLER
- Question 21 : Convention de versement de la subvention à l'Ecole des Neiges – PEP 39
- Question 22 : Renouvellement au groupement de commande « électricité »
- Question 23 : Décision modificative n°3 du budget Principal « Communauté de Communes »
- Question 24 : Décision modificative n°2 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires »
- Question 25 : Délibération d'ouverture de crédits pour le budget principal
- Question 26 : Délibération d'ouverture de crédits pour le budget Annexe Espace des Mondes Polaires
- Question 27 : Délibération d'ouverture de crédits pour le budget Annexe Maison Médicale
- Question 28 : Liste des actes signés par le Président
- Questions diverses

**Délibération n°2023/96 : Démission de Mme Mélanie VAZ et installation de Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET comme déléguée au sein de la Communauté de communes**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Mme Mélanie VAZ, élue comme déléguée de la commune de Prémanon au Conseil de communauté, a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire. En application de l'article L 273-10 du Code électoral, le siège de conseiller communautaire devenu vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Ainsi, la candidate appelée à remplacer Mme Mélanie VAZ est Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET qu'il conviendra d'installer.

Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET remercie les membres du conseil communautaire pour leur accueil et dit être très contente d'intégrer l'équipe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** à l'unanimité, de la démission de Mme Mélanie VAZ et de la désignation de Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET.

## **Délibération n°2023/97 : Approbation du projet de Procès-Verbal**

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023.

## **Délibération n°2023/98 : Modification de la composition des commissions**

En application des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT, le conseil communautaire est compétent pour la création de commissions. Leur composition devant respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, il appartient au conseil de valider la modification de la composition des commissions.

Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET souhaite intégrer les commissions « Espace des mondes polaires » et « activités quatre saisons ».

M. le Président propose au Conseil communautaire de ne pas procéder à cette nouvelle désignation des membres des commissions au scrutin secret.

La nouvelle composition des commissions de la CCSR est ainsi la suivante :

- **Commission « finances, développement économique et NTIC »**  
Benoît AUBRY, Robert BONNEFOY, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Sandrine VAUFREY.
- **Commission « hébergement et services à la population »**  
Benoît AUBRY, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Catherine GARNIER, Michel PUILLET, Amélie VION.
- **Commission « mobilités, transport, signalétique locale et développement durable »**  
Robert BONNEFOY, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Jean-Michel VANINI, Mélanie VAZ.
- **Commission « communication, évènementiel et sports »**  
Benoît AUBRY, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine VAUFREY.
- **Commission « activités quatre saisons »**  
Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Medhi VANDEL.
- **Commission « activités de neige »**  
Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Antoine DELACROIX, Bruno PAGET-BLANC, Medhi VANDEL, Mélanie VAZ, Christophe VAZ TEIXEIRA.
- **Commission « urbanisme et SCOT »**  
Robert BONNEFOY, Antoine DELACROIX, Marc NARABUTIN, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Jean-Michel VANINI.
- **Commission « Espace des Mondes Polaires »**  
Sébastien BENOIT-GUYOD, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Claire CRETIN, Catherine GARNIER, Christophe MATHEZ, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Sandrine VAUFREY.
- **Commission « Délégation de service public »**

Titulaires : Sébastien BENOIT-GUYOD, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Delphine GALLOIS, Christiane GROS, Christophe MATHEZ, ~~Mélanie VAZ~~.

Suppléants : Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Antoine DELACROIX, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Amélie VION.

- **Commission « Appel d'offres »**

Titulaires : Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christophe MATHEZ, Michel PUILLET, Sandrine VAUFREY

Suppléants : Robert BONNEFOY, Marc NARABUTIN, Medhi VANDEL, Christophe VAZ TEIXEIRA.

M. le Président reste membre de droit de l'ensemble des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, la nouvelle composition des commissions.

**Délibération n°2023/99 : Désignation de représentants de la CCSR au sein du PNRHJ**

Suite à la démission de Mme Mélanie VAZ, la délibération n°2022-70 du 6 juillet 2022 désignant des représentants de la CCSR au sein des organismes extérieurs et révisant les délibérations n°2020-36 et 2020-070 convient d'être modifiée.

En application des statuts du PNRHJ, il appartient au conseil communautaire de désigner, au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants affectés pour la GEMAPI Valserine (qui peuvent être identiques ou différents des précédents).

Ces délégués ne devront pas avoir été par ailleurs désignés représentants au titre d'une autre collectivité.

M. le Président souhaite connaître les candidats au remplacement de Mme Mélanie VAZ.

Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET est candidate.

Titulaires		Suppléants		Charte	SCOT/ Pays	GEMAPI Ain/Orbe	GEMAPI Valserine
Robert	BONNEFOY	Sandrine	PHILIPPE-GRENIER	✓	✓	✓	
Jean-Michel	VANINI	Amélie	VION	✓	✓	✓	
Nolwenn	MARCHAND	Benoît	AUBRY	✓	✓	✓	
Antoine	DELACROIX	Christophe	MATHEZ	✓	✓	✓	✓
Marc	NARABUTIN	<del>Mélanie</del> Dominique	<del>VAZ</del> BONNEFOY- CLAUDET				✓
TOTAL				4	4	4	2

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DESIGNE** à l'unanimité, Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET suppléante de M. Marc NARABUTIN pour la représentation au sein de la GEMAPI Valserine.

## **Délibération n°2023/100 : Désignation des représentants au comité de pilotage SCoT du Pays du Haut-Jura**

M. le Président explique que dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Jura, l'instance principale de gouvernance sera le Comité de Pilotage (CoPil). Sa composition est établie de la manière suivante :

- 4 membres votants, à savoir les présidents de chaque communauté de communes ou leur représentant

- 7 autres membres, non votants, représentant la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, la DDT du Jura, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, le Département du Jura, les villes de Saint-Claude et Hauts-de-Bienne

Chaque communauté de communes doit désigner un représentant (suppléant du Président) pour siéger au comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DESIGNE** à l'unanimité, M. Nolwenn MARCHAND représentant titulaire et M. Robert BONNEFOY représentant suppléant pour siéger au comité de pilotage du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Jura.

## **Délibération n°2023/101 : Convention de participation financière parking Darbella alpin**

M. le Président explique que la commune de Prémanon, par délibération du 09 juin 2023, a validé des travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales sur le parking de la Darbella alpin. Il ajoute que le parking Darbella alpin situé sur la zone de travaux, a fortement été dégradé par les eaux pluviales, le projet comprend également la réfection et sécurisation, avec une demande de participation financière du département, du SMDT et de la communauté de communes de la station des Rousses. Il est précisé que la commune de Prémanon est maître d'ouvrage. Étant donné que le projet de voie verte porté par la CCSR doit passer entre le parking de la Darbella alpin et le talus, cette partie du projet de réalisation du tronçon voie verte a été intégrée aux travaux pour éviter que cela ne dégrade les réparations déjà réalisées en amont. La société ABCD est chargée de la maîtrise d'œuvre de ce projet ainsi que du suivi des travaux de réalisation de la voie verte. Le syndicat des eaux du plateau des Rousses en a profité pour refaire les canalisations d'eau potable dans le secteur avant les travaux. La commune a aussi financé la mise en place de fourreaux télécoms dans la perspective d'un effacement futur.

Madame Sandrine VAUFREY demande pourquoi le sujet n'a pas été traité en commission finances.

Monsieur le Président répond que les crédits pour la participation aux travaux étaient prévus au budget 2023. Il s'agit désormais de formaliser administrativement la participation de la communauté de communes via la convention.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique qu'il s'agit d'un dossier figurant depuis longtemps dans la liste des projets et qu'il est content de le voir aboutir. Les skieurs pourront marcher sur le tronçon de voie verte durant l'hiver en toute sécurité.

La participation de la CCSR s'élève à 32 500 euros décomposé comme suit :

- 20 000 € au titre de la réfection du parking ;
- 12 500 € au titre de la partie voie verte dont le tracé est sur ce même parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** cette convention ainsi que la participation financière de la CCSR et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

### **Délibération n°2023/102 : Plan de financement - Espace ludique de l'Omnibus**

M. Medhi VANDEL explique que le renouvellement de l'espace ludique de l'Omnibus figure au Contrat de Station 2020-2026 (fiche-actions 1.4.2. « Création d'un espace ludique et indoor quatre saisons en centre station ») et propose de solliciter une subvention pour ce projet. Le cabinet d'architecture AD+, recruté au printemps 2023, travaille sur l'avant-projet pour le bâtiment et des propositions d'aménagements de l'aire de jeux et de détente, ainsi que la reprise du mini-golf, ont été proposées par des sociétés spécialisées.

M. Medhi VANDEL explique qu'il y a des contraintes de délais pour l'instruction des demandes de subventions auprès de l'État, bien que le projet ne soit pas encore abouti. L'avancement des délais par rapport aux années précédentes ne nous permet de déposer un dossier plus affiné.

La construction du bâtiment est estimée à 967 200 € HT en phase d'avant-projet (septembre 2023). Le cabinet travaille actuellement sur une modification du projet et l'estimatif. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 30 novembre 2023 auprès des services de la Préfecture. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une aide auprès de l'État à hauteur de 30%, soit 290 160 €. D'autres partenaires financiers sont en cours de sollicitation.

M. Benoit AUBRY est perturbé par le fait de demander une subvention pour un projet non finalisé, que tout le monde n'a pas vu et validé.

Mme Sandrine VAUFREY indique qu'il s'agit surtout de provisionner des enveloppes budgétaires.

M. Medhi VANDEL rappelle qu'aujourd'hui l'architecte AD+ est toujours en phase avant-projet et qu'une première ébauche a été présentée aux élus. Une réunion se déroulera prochainement pour évoquer une nouvelle version tenant compte des remarques exprimées, qui concernaient surtout l'enveloppe financière et la fonctionnalité intérieure.

Mme Amélie VION ajoute que si la demande se fait aujourd'hui, le montant de subvention ne sera perçu qu'à la réalisation, sur la base des coûts réellement constatés.

Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET demande si la subvention reste bloquée au montant demandé, même si le montant des travaux vient à évoluer à la hausse.

M. le Président répond par l'affirmative.

M. Marc NARABUTIN pense toutefois que le chiffrage a été établi largement.

M. Medhi VANDEL répond que, par rapport à la première présentation par le cabinet AD+, le projet doit être retravaillé en globalité car le montant était trop élevé.

M. Benoit AUBRY pense qu'on accélère le projet à cause d'une subvention.

M. Nolwenn MARCHAND estime que ce n'est pas le cas car l'instruction se fera en février/mars, et il a bonne confiance de pouvoir affiner le projet et le chiffrage avant et proposer une nouvelle délibération avec d'autres financeurs sollicités.

M. Benoit AUBRY rappelle que le mandat a commencé par l'annulation de l'ancien projet pour retravailler un nouveau. Il constate que le rythme est dicté par le calendrier des financements.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond qu'il faut aussi s'assurer d'avoir un accompagnement financier par l'État. Le projet sera de nouveau soumis à délibération quand les informations nous parviendront pour les autres financeurs.

Monsieur Medhi VANDEL ajoute qu'il est nécessaire d'avoir la validation des taux de subvention accordées afin d'avoir une meilleure visibilité du reste à charge pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 12 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'opération « Création d'un espace ludique quatre saisons en centre station »;
- **SOLLICITE** un financement auprès de l'État au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur 30% ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en opération 86 du budget principal.

*Abstention : M. Benoit AUBRY*

### **Délibération n°2023/103 : Plan de financement - Voie verte**

M. le Président explique que la création de la voie-verte figure au Contrat de Station 2020-2026 (fiche-actions 1.2.2. « Favoriser les déplacements doux ») et propose de solliciter une subvention dans ce cadre pour le tronçon entre le lac des Rousses et le collègue.

Pour une partie de ce projet, tronçon du collègue à la route du Noirmont et tronçon des Rousses à la Cure, la collectivité bénéficie d'une subvention de l'État, dans le cadre du Plan Vélo 2023, à hauteur de 50% soit 235 355 € (sur base du chiffre d'avril 2023, date de dépôt du dossier de subvention Plan Vélo 2023).

L'estimatif pour l'ensemble des tronçons entre le lac des Rousses et Prémanon est de 3 026 135 € HT en phase d'avant-projet (sur base du chiffre d'avril 2023, date de dépôt du dossier de subvention Plan Vélo 2023). Le maître d'œuvre, ABCD, travaille actuellement à affiner les chiffrages. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 30 novembre 2023 auprès des services de la Préfecture. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une aide auprès de l'État pour le tronçon pouvant être réalisé en phase travaux en 2024 et non subventionné par le Plan Vélo (Lac des Rousses – Collège 706 185 € HT - chiffrage octobre 2023) à hauteur de 30%, soit 211 855 €. D'autres partenaires financiers sont en cours de sollicitation tels que la Région Bourgogne-Franche-Comté et les subventions européennes FEDER.

Une réunion avec la DDT, la DREAL et la police des eaux se tiendra le 9 novembre 2023 afin de faire le point sur les autorisations, la partie technique et environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération « voie verte » ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de l'État au titre du DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur 30% ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en opération 70 du budget principal.

M. Medhi VANDEL trouve que malgré le caractère invasif à la création, c'est quand même quelque chose de positif pour l'écologie.

### **Délibération n°2023/104 : Plan de financement - étude de faisabilité pour l'installation d'énergies renouvelables - EMP**

M. le Président explique que bien que l'Espace des Mondes Polaires ait été conçu pour répondre aux normes BBC HQE, (toiture végétalisée, géothermie, système de récupération de chaleur sur les groupes froids de la patinoire, etc.) ce qui permet effectivement de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les consommations électriques depuis son ouverture s'avèrent très importantes. En témoigne l'obligation de fermeture du bâtiment une partie de l'année (environ 6 mois en 2023) suite à l'envolée du coût de l'électricité.

M. le Président propose, dans ces conditions, la réalisation d'une étude de faisabilité visant à optimiser le fonctionnement énergétique de l'Espace des Mondes Polaire qui permettrait à terme de :

- répondre aux enjeux de développement durable et de réchauffement climatique (intégration environnementale, transition énergétique, matériaux respectueux de l'environnement, ...),
- réduire les émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique,
- améliorer les performances énergétiques, par le biais des énergies renouvelables, afin que l'Espace des Mondes Polaires puisse ouvrir ses portes au public tout au long de l'année,
- réduire la consommation d'énergies de plus de 40 %, afin d'atteindre l'objectif fixé par l'article L174-1 du code de la construction et de l'habitation et de réaliser des économies d'énergie.

L'étude se composera de 3 volets : diagnostic, étude chaufferie bois et étude capteurs solaires photovoltaïques.

M. le Président propose de solliciter une subvention au titre du plan « Fonds Vert – Ingénierie »

*Arrivée de M. Jean-Michel VANINI à 19h15.*

Mme Sandrine VAUFREY demande si la collectivité donne des pistes ou c'est une page blanche.

M. le Président répond que les données déjà récoltées ont été transmises. Il y a déjà des idées sur le périmètre, le type d'énergie, mais le bureau d'études aura un œil neuf et verra peut-être des choses non identifiées jusque-là. Il s'agira aussi d'une première pour l'étude de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération d'étude de faisabilité pour l'installation d'énergies renouvelables pour le bâtiment de l'Espace des Mondes Polaires ;

- **SOLLICITE** un financement à hauteur de 80 % au titre du plan « Fonds Vert - Ingénierie » ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)	Recettes (HT)	
Etude de faisabilité pour l'installation d'énergies renouvelables pour le bâtiment de l'Espace des Mondes Polaires	Fonds Vert - Ingénierie	9 120 €
	Autofinancement	2 280 €
11 400 €		
<b>11 400 €</b>		<b>11 400 €</b>

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget annexe Espace des Mondes Polaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération n°2023/105 : Convention organisant l'activité « chiens de traîneaux » sur le domaine nordique de la Station des Rousses**

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que la convention triennale organisant l'activité « chiens de traîneaux » sur le domaine nordique de la Station des Rousses signée par les mushers (Sophie TISSOT, Damien GUY et Marine BAUDOUIN), la SAEM SOGESTAR, les communes de Bois-d'Amont, Prémanon et Longchaumois et la CCSR en date du 9 novembre 2020 est arrivée à échéance.

Afin de renouveler la convention et prolonger l'activité « chiens de traîneaux » sur la Station des Rousses et sur demande des mushers, une réunion s'est tenue avec ces socioprofessionnels le 23 octobre 2023. Les lieux de pratiques demeurent inchangés, en dehors de la montée vers la Sambine qui se fera sur l'itinéraire de la conduite de gaz. La redevance « chiens de traîneaux » devrait disparaître avec un retour à une contribution forfaitaire, d'un montant global de 900 €, partagée entre les trois mushers. Pour faciliter le parcours client notamment.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que les espaces de pratiques se situent en bas de la Sambine, en haut de la Sambine ainsi qu'à Bois d'Amont. Il a été convenu avec les mushers pour que l'accès au haut de la Sambine se fasse majoritairement par la conduite de gaz pour éviter les problèmes de partage d'activités sur les pistes de ski nordique. Le renouvellement se fera pour une année compte tenu des travaux sur la délégation de service public. Les mushers extérieurs ne sont pas autorisés à venir sur le territoire, cela permet d'encadrer l'activité et ses espaces dédiés.

M. Jean-Michel VANINI demande quel est le volume de la clientèle pour ce type d'activité.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que les mushers travaillent beaucoup avec les scolaires et les centres de vacances et qu'ils ont une clientèle fidèle. Les réservations se font longtemps à l'avance et les plannings sont pleins.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** la convention pour l'année 2024 et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

### **Délibération n°2023/106 : Convention avec M. DAVID-HENRIET**

M. le Président explique que dans le cadre des travaux d'amélioration nordique (Contrat de station fiche-actions 1.3.1 « Poursuivre l'amélioration qualitative du domaine nordique »), la CCSR remodèle le départ des pistes de la Darbella (commune de Prémanon). Ces travaux permettront de faciliter l'accès à la piste verte du Cernois.

Il précise que les travaux d'amélioration nordique sont en cours et ont été réalisés notamment à proximité de la Darbella avec un terrassement et la coupe d'un bouquet d'arbres. La réalisation de ces travaux nécessite des coupes d'arbres chez un propriétaire privé, il est donc proposé, via une convention, une indemnité de 500 € pour perte d'avenir.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que les travaux sont financés par la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Plan Avenir Montagne. Au-delà de cette zone, des travaux sont réalisés après le tunnel de la Darbella. Pour la montée au Massacre, la piste de ski de fond va repasser sur la piste forestière où il a eu une coupe de bois. Sur environ 50% du secteur du Massacre les arbres ont été élagués ainsi que quasiment partout dans le Risoux pour redonner de la lumière.

M. Jean-Michel VANINI pense que ça va favoriser la fonte de la neige.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD dit que cela va permettre aussi que la neige atteigne la route et que ça limitera les salissures sur la neige dus aux arbres. Une attention a été apportée pour ne pas trop enlever et préserver du soleil. Le coût total des travaux nordiques avoisine les 70 000 €. Il a également été fait l'achat d'un train de chenilles caoutchouc pour la dameuse pour un montant d'environ 45 000 €. À cela s'ajoute le départ depuis la salle des fêtes de Lamoura qui a été travaillé. Il informe qu'il y a eu du travail de fait, sur les départs de pistes.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD salue la compréhension des propriétaires de terrains et la facilité des échanges avec eux pour l'aménagement des espaces.

M. le Président dit qu'il faut aussi citer la famille BONNEFOY qui a contribué sur tous ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, la convention avec M. DAVID-HENRIET permettant le versement d'une indemnité de 500 € et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

### **Délibération n°2023/107 : Convention d'occupation - Chalet des Combettes**

M. Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que la CCSR établit habituellement une convention avec les chasseurs de Bois d'Amont pour leur permettre d'utiliser le chalet des Combettes en période hors-neige. En échange, ces derniers s'engagent à réaliser la provision de bois de chauffage. Le modèle de convention a été retravaillé en 2023. C'est un partenariat qui se passe très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention d'occupation du chalet des Combettes et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

### **Délibération n°2023/108: Convention de mise à disposition de la salle hors sac de Bois d'Amont**

M. Le Président indique que suite aux travaux de réhabilitation de la salle hors sac de Bois d'Amont, par la Commune de Bois d'Amont, pour le compte de la Communauté de communes, une convention de gestion a été signée le 20 mai 2019, pour établir les modalités d'occupation et de gestion de la salle. Cette convention a été retravaillée et renouvelée le 20 mars 2023 pour la période courant jusqu'au 30 septembre 2023, soit la fin de la délégation de service public (DSP) entre la CCSR et la SAEM SOGESTAR.

La DSP ayant été prolongée d'un an par avenant en date du 25 septembre 2023, il convient de renouveler la convention jusqu'en septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention de mise à disposition de la salle hors-sac et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

### **Délibération n°2023/109 : ZA de Tréchaumont – Constitution de servitude en faveur de M. LAMY-CHAPUIS**

M. le Président rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du traitement des eaux pluviales et usées nécessaire à l'aménagement de la zone d'activité « ZA de Tréchaumont », la CCSR a réalisé des travaux d'enfouissement de canalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'acte notarié de constitution de servitude en faveur de M. LAMY-CHAPUIS, ainsi que les frais afférents et **AUTORISE** M. le Président à le signer.

*19h40 Sortie des administrateurs de la SAEM SOGESTAR Mme Catherine GARNIER, Mme Christiane GROS, M. Marc NARABUTIN, M. Michel PUILLET M. Medhi VANDEL, Mme Sandrine VAUFREY.*

### **Délibération n°2023/110 : Convention de contribution de la SAEM SOGESTAR aux frais du service de transports collectifs Skibus**

M. le Président rappelle que la CCSR et la SAEM SOGESTAR ont signé en 2022 une convention d'un an portant sur le versement d'une contribution annuelle de 60 000 € par la SAEM SOGESTAR au service de transport Skibus. Le marché Skibus a été renouvelé pour un an en 2022 reconductible 3 fois, la délégation de service public liant la CCSR et la SOGESTAR ayant fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 30 septembre 2024. Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » proposent de renouveler cette convention pour la saison 2023-2024, pour un montant fixe de 62 100 € TTC, montant actualisé selon la formule d'indexation du marché skibus.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD demande pourquoi le taux d'augmentation est plus important sur la partie suisse que française.

M. Paul COLLÉ et Mme Elodie SCARPELLINI expliquent que le taux est le même (lié au taux d'indexation du marché Skibus). Il s'agit d'un calcul avec un montant initial en HT et désormais en TTC pour la partie suisse, suite à une demande de la part du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention de contribution de la SAEM SOGESTAR aux frais de service de transports collectifs Skibus, et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

### **Délibération n°2023/111 : Convention de contribution de la SAEM SOGESTAR SUISSE aux frais du service de transports collectifs Skibus**

M. le Président explique que cette convention concerne la SOGESTAR SUISSE, filiale de la SAEM SOGESTAR, qui a versé en fonction du nombre de jours d'ouverture de la Dôle, avec un tarif pour la saison 2022/2023 de 260 € HT le jour de circulation et 89 € HT en cas de non circulation des navettes. Suite à la reprise de la gestion du domaine alpin de la Dôle par la SAEM SOGESTAR, des conventions avaient été signées entre la SOGESTAR SUISSE et la CCSR pour fixer les modalités de participation financière de la SOGESTAR SUISSE au service de transport Skibus desservant la Dôle. La convention en vigueur est expirée.

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » proposent de renouveler cette convention pour une unique année (pour aligner la durée sur celle de la convention évoquée à la question précédente), selon les mêmes modalités et sur les bases des tarifs actualisés selon la formule d'indexation du marché skibus, suivants :

- 101 € TTC de participation Sogestar Suisse pour les jours de non circulation
- 296 € TTC de participation Sogestar Suisse pour les jours de circulation

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention de contribution de la SAEM SOGESTAR SUISSE aux frais de service de transports collectifs Skibus, et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER revient sur la question relative à la servitude avec M. LAMY-CHAPPUIS et indique qu'il faut préciser dans la délibération que le Président peut signer l'acte notarié.

*19h50 retour des administrateurs de la SAEM SOGESTAR Mme Catherine GARNIER, Mme Christiane GROS, M. Marc NARABUTIN, M. Michel PUILLET M. Medhi VANDEL, Mme Sandrine VAUFREY.*

### **Délibération n°2023/112 : Convention de Mandat Skibus**

M. le Président informe que suite à une réunion de travail avec Mme BREELLE du Service de Gestion Comptable, il a été convenu, au vu de la difficulté à mettre à jour les arrêtés de régies, qui se font postérieurement à la prestation faute de pouvoir obtenir les noms et signatures de tous les chauffeurs, il est nécessaire de rédiger une convention de mandat dont le contenu doit être validé en amont par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention de mandat Skibus, et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

### **Délibération n°2023/113 : Fixation d'un tarif de location de la salle d'exposition du point info de Bois d'Amont**

La CCSR a été sollicitée par Mme Catherine CHEVASSUS pour installer une boutique éphémère pendant l'hiver dans le local d'exposition du point info de Bois d'Amont. Cela permettrait de faire vivre ce lieu qui est actuellement vacant. Monsieur le Président explique que le local a été loué à 60 € HT par semaine en hiver 2022/23, et 80 € par semaine pour l'été 2023. Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » proposent de maintenir le tarif de 80 € HT pour l'hiver 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

### **Délibération n°2023/114 : Convention Fresque du climat**

M. le Président rappelle qu'en 2022 avait été signée une convention de partenariat entre l'EMP et l'association « La fresque du climat ». Celle-ci prévoyait le reversement de 10 % des recettes dès que le seuil de 1 500 € a été atteint. Courant l'année 2023, la CCSR a reçu une demande de modification de la part de l'association La Fresque du climat, concernant l'article n°3 de la convention initiale qui nous lie à eux. Le seuil de 1 500 € de recettes n'étant pas encore atteint, l'association demande à ce que le versement soit trimestriel sans conditions de seuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°1, et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

### **Délibération n°2023/115 : Convention don Maquette de Kayak Michel WALLER**

M. le Président explique qu'un ancien officier de la Marine Marchande propose de donner une Maquette de Kayak à la l'Espace des Mondes Polaires dans un intérêt artistique et pédagogique. Il est proposé d'accepter le don au titre des collections patrimoniales et de l'inscrire à l'inventaire du musée. Les coûts de transport sont estimés à 400 €, à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ACCEPTE** à l'unanimité le don de M. Michel WALLER, et **AUTORISE** M. le Président à signer la convention.

### **Délibération n°2023/116 : Convention de versement de la subvention à l'Ecole des Neiges – PEP 39**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022/0018 en date du 2 février 2022, le Conseil communautaire a attribué à l'association PEP 39 une subvention d'un montant de 50 000 € pour le centre de vacances de l'École des Neiges. L'association a informé la communauté de communes que la chaufferie devrait être en fonctionnement début décembre et sollicite le versement de la subvention. Il avait été convenu avec l'association un versement sur deux exercices.

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention de versement de la subvention à l'Ecole des Neiges et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

## **Délibération n°2023/117 : Renouvellement au groupement de commandes « électricité »**

M. le Président rappelle que, par délibération n°2016/027 du 23 mars 2016, la CCSR avait adhéré à un groupement de commandes d'achat d'énergies pour la fourniture en électricité de ses bâtiments. Ce groupement de commandes regroupe les 8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté.

Le SIDEC sollicite donc la CCSR pour le renouvellement de son adhésion avant le 15 décembre 2023 pour la fourniture d'électricité sur la période du 1/01/2026 au 31/12/2028.

Mme Sandrine VAUFREY est déçue du SIDEC car l'achat de l'électricité s'est fait au pire moment. Elle est surprise que l'achat ne se fasse pas sur une période plus longue car les tarifs sont déjà connus et il est possible d'acheter l'électricité pour 2026 dès à présent.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD se dit surpris de voir les tarifs pratiqués alors qu'il s'agit d'un groupement de commandes. Il constate que la collectivité est moyennement satisfaite du résultat.

M. le Président répond que l'on a vu un grand nombre de collectivités se prendre de plein fouet l'évolution des coûts de l'électricité. Peut-être que ce recours au groupement de commandes n'est pas la meilleure des solutions mais nous n'avons pas la capacité en interne de négocier nos achats d'électricité. Il ajoute qu'on peut effectivement se poser la question de pourquoi la SAEM SOGESTAR a réussi à négocier de meilleurs tarifs que le groupement de collectivités. Il propose de faire un courrier au SIDEC pour tenter d'avoir une réponse. Il complète en indiquant que des pénalités de retard ont été demandées au prestataire pour retard de facturation et rattachement de point de livraison.

M. Jean-Michel VANINI demande pourquoi l'écran de l'Office de tourisme de Bois d'Amont fonctionne toute la nuit.

M. Le Président répond que cela rentre dans les critères de classement de l'office de tourisme en première catégorie. Il convient que cela n'est pas très cohérent avec tous les efforts réalisés par ailleurs dans le domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la CCSR en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la CCSR et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** M. le Président à engager les dépenses inscrites au budget et nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la CCSR dans le cadre de la convention constitutive,
- **INTEGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

## Délibération n°2023/118 : Décision modificative n°3 du budget Principal « Communauté de Communes »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Augmenter les crédits pour les écritures de cessions suite à la régularisation de la vente future du terrain de la ZA du Bois de l'Ours aux Rousses dont la signature de l'acte authentique est prévue le 25 octobre prochain et de la vente de la ZA Auvergne à Bois d'Amont ;
- Corriger les écritures de dépassement de crédits.

Monsieur Jean-Michel VANINI indique que l'acquéreur de la ZAC Auvergne lui loue un bâtiment dont le bail arrive à échéance en août 2024 et il constate qu'aucun permis n'a encore été déposé. Il se demande si l'acquéreur de la parcelle peut revendre et faire une plus-value.

Monsieur le Président indique l'existence d'une clause de réméré dans l'acte de vente, ce qui implique que la collectivité a la faculté de racheter le bien au prix initial, si l'acquéreur n'a pas construit sur le terrain dans les trois ans qui suivent la signature de l'acte, soit jusqu'au 30 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6045-68 : Achats études et prestations de services		1 600.00 €		
D 6064-020 : Fournitures administratives	1 600.00 €			
D 615221-020 : Entretien, réparations bâtiments publics		19 500.00 €		
D 61558-847 : Entretien autres biens mobiliers	16 000.00 €			
D 6184-020 : Versements à des organismes de formation	2 000.00 €			
D 6234-020 : Réceptions	1 500.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>21 100.00 €</b>	<b>21 100.00 €</b>		
D 675-01 : Valeurs comptables immobilisations cédée		609 100.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sectio</b>		<b>609 100.00 €</b>		
R 775-01 : Produits des cessions d'immobilisations				609 100.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>				<b>609 100.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>21 100.00 €</b>	<b>630 200.00 €</b>		<b>609 100.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>609 100.00 €</b>		<b>609 100.00 €</b>

## Délibération n°2023/119 : Décision modificative n°2 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Augmenter les crédits pour investissements 2023 ;
- Augmenter les crédits suite au remboursement par l'assurance du sinistre patinoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget annexe Espace des Mondes Polaires suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023-01 : Virement à la section d'investissement		50 637.32 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme</b>		<b>50 637.32 €</b>		
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance		14 000.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>14 000.00 €</b>		
D 6817-020 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000.00 €			
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>	<b>5 000.00 €</b>			
R 70621-314 : Redev. musée				9 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes divers</b>				<b>9 000.00 €</b>
R 75888-325 : Autres				50 637.32 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>				<b>50 637.32 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>64 637.32 €</b>		<b>59 637.32 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031-020 : Frais d'études		5 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>5 000.00 €</b>		
D 21351-01 : Bâtiments publics		25 637.32 €		
D 2188-01 : Autres immobilisations corporelles		20 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>45 637.32 €</b>		
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement				50 637.32 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne</b>				<b>50 637.32 €</b>
<b>Total</b>		<b>50 637.32 €</b>		<b>50 637.32 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>110 274.64 €</b>		<b>110 274.64 €</b>

### **Délibération n°2023/120 : Délibération d'ouverture de crédits pour le budget principal**

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Vice-Président explique que pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, il y a lieu d'ouvrir des crédits d'investissement du budget principal 2024, du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Soit pour chaque opération :

- Opération 12 - Acquisition été – aménagement équipement : 6 247.67 €
- Opération 17 - Acquisition de matériel : 15 626.00 €
- Opération 41 - Aménagement divers – entretien – rénovation : 21 702.33 €
- Opération 44 - Signalétique station : 14 739.12 €
- Opération 45 - Signalétique nordique et lac : 416.00 €
- Opération 58 - Développer le parc hôtelier : 11 375.00 €
- Opération 64 - Rives du lac de Lamoura : 36 883.38 €
- Opération 66 - Signalétique randonnée travaux : 3 375.00 €
- Opération 70 - Voie verte : 161 625.00 €
- Opération 78 - ZA de Tréchaumont phase 2 : 3 500,00 €
- Opération 84 - Aménagement du lac des Rousses : 2 702.50 €
- Opération 86 - Espace ludique et indoor de l'Omnibus : 13 746.25 €
- Opération 87 - Zones ludiques nordiques : 11 339.06 €
- Opération 88 - Bike-parks : 11 750.00 €
- Opération 89 - Belvédères : 15 750.00 €

- Opération 90 - Améliorations nordiques : 21 858.23 €
- Opération 91 - Bouquet de mobilités alternatives : 320.00 €
- Opération 92 - Stationnement des sites touristiques : 11 137.50 €
- Opération 93 - Hébergements plein air : 80 250.00 €
- Opération 95 - Aménagement abords lac des Rousses : 2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- d'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

### **Délibération n°2023/121 : Délibération d'ouverture de crédits pour le budget Annexe Espace des Mondes Polaires**

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Vice-Président explique que pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, il y a lieu d'ouvrir des crédits d'investissement du budget Espace des Mondes Polaires 2024, du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour chaque chapitre :

- Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles : 3 750.00 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 78 026.73 €
- Chapitre 23 - Immobilisations corporelles : 13 873.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- d'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

### **Délibération n°2023/122 : Délibération d'ouverture de crédits pour le budget Annexe Maison Médicale**

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Vice-Président explique que pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, il y a lieu d'ouvrir des crédits d'investissement du budget Maison Médicale 2024, du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour chaque chapitre :

- Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles : 32 500.00 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 650.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- d'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

### **Délibération n°2023/123 : Liste des actes signés par le Président**

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - Contrat : Amélioration des pistes nordiques - terrassement<br>Cocontractant : DILENA                        | Prix TTC : 11 682.00 € |
| - Contrat : Amélioration des pistes nordiques - Elagage<br>Cocontractant : SARL JTA                           | Prix TTC : 17 850.63 € |
| - Contrat : Entretien transformateur Fort des Rousses<br>Cocontractant : SCEB                                 | Prix TTC : 1 470.00 €  |
| - Contrat : Dépose et repose équipements éclairage et sono<br>Cocontractant : SCEB                            | Prix TTC : 3 444.06 €  |
| - Contrat : Sentier d'accès au belvédère du lac de Lamoura<br>Cocontractant : JURA ENVIRONNEMENT              | Prix TTC : 24 720.00 € |
| - Contrat : Ventilation patinoire placo traitement ferrailles<br>Cocontractant : SAS REVERCHON                | Prix TTC : 6 789.36 €  |
| - Contrat : Plan de communication et programme culturel<br>Cocontractant : NADEGE BONNET MATHIEU              | Prix TTC : 4 806.98 €  |
| - Contrat : Travaux sinistre toiture musée<br>Cocontractant : SAS REVERCHON                                   | Prix TTC : 4 617.60 €  |
| - Contrat : Etude de sol ZA du bois de l'ours<br>Cocontractant : ECR ENVIRONNEMENT                            | Prix TTC : 1 560.00 €  |
| - Contrat : Bike-park des Rousses complément travaux sur pose des mâts de signalétique<br>Cocontractant : FCE | Prix TTC : 6 480.00 €  |
| - Contrat : Participation salon Made in Jura<br>Cocontractant : SAEM SOGESTAR                                 | Prix TTC : 1 573.42 €  |
| - Contrat : Articles divers boutique<br>Cocontractant : NEMERY ET CAMEJANE                                    | Prix TTC : 1 817.52 €  |
| - Contrat : Livres - boutique<br>Cocontractant : HACHETTE LIVRE SA  | Prix TTC : 1 666.45 €  |
| - Contrat : Articles divers<br>Cocontractant : CEDATEC  | Prix TTC : 2 166.85 €  |
| - Contrat : Articles divers boutique<br>Cocontractant : CARTOTHEQUE-EGG                                       | Prix TTC : 1 066.17 €  |
| - Contrat : Etudes complémentaires pour la voie verte<br>Cocontractant : AIN GEOTECHNIQUE                     | Prix TTC : 3 540.00 €  |
| - Contrat : Etudes complémentaires pour la voie verte<br>Cocontractant : AIN GEOTECHNIQUE                     | Prix TTC : 5 676.00 €  |

M. Medhi VANDEL remercie Julia HUSSON et Paul COLLÉ pour leur travail, notamment sur les bike-park, avec les entreprises. Il précise que les élus « ferraillent » aussi.

### Questions diverses

- Monsieur le Président explique que l'an passé, le gouvernement avait mis en place un dispositif nommé « Filet de sécurité », pour aider les collectivités à faire face à la crise inflationniste. La CCSR avait alors fait, sur sollicitation du service des finances publiques, une demande d'acompte équivalent à 30 % de la somme dont pouvait prétendre la collectivité, soit une somme de 13 435.00 €. L'arrêté du 13 octobre 2023 publié au JO le 15 octobre 2023, vient réviser la copie et redéfinir les attributions pour chaque collectivité. Il en ressort que la CCSR n'est finalement pas éligible au dispositif et qu'il sera nécessaire de procéder au remboursement de la somme perçue. Cette somme sera déduite des avances de dotations perçues au titre du mois de novembre 2023. Par prudence les crédits avaient été ouverts au budget principal.

- M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique qu'un fascicule a été réalisé dans le cadre d'un partenariat « Espace Nordique Jurassien » et « Romandie ski ». Le document a été financé dans le cadre de l'Arc Jurassien et réalisé dans un temps record.

- M. Medhi VANDEL informe que le musée de la Boissellerie a ouvert ses portes pendant les vacances de la Toussaint. Il encourage à aller voir la nouvelle scénographie.

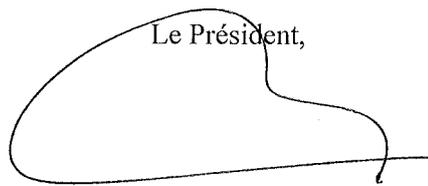
M. Jean-Michel VANINI souhaite faire une remarque sur ce sujet. Il rappelle que la collectivité met près de 300 000 € de subventions et qu'il n'y a pas une entreprise locale qui a participé aux travaux. Il n'y a rien de traditionnel. Il ajoute travailler partout en France sauf ici. Cela l'agace car les travaux ont été fait n'importe comment, les entreprises n'ont pas respecté le cahier des charges.

- Madame Sandrine PHILIPPE-GRENIER informe que tous les vendredis soir ont lieu des activités jeux de société à la salle Marguerite en dessous du foyer des personnes âgées aux Rousses.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h35.

Fait aux Rousses, le 18 décembre 2023

Le Président,



Nolwenn MARCHAND



Le Secrétaire,



Christiane GROS